



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS D'INFORMATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE
DE L'EDEN CINEMA

VU l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 novembre 2022 ;

VU l'absence de candidature reçue par le service des affaires juridiques :

L'autorité municipale délivre une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à :

La Société à responsabilité limitée « EDEN CINEMA » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 389 683 566, dont le siège est sis 2, rue Saint Agnan – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme TURBOUST

Conditions d'exploitation :

• **Nature de l'autorisation délivrée**

La Commune souhaite donner en location-gérance un fonds de commerce d'exploitation cinématographique, connu sous le nom « EDEN CINEMA », comprenant :

1. **Des éléments incorporels** : la clientèle et l'achalandage y attachés
2. **Des éléments corporels** : mobilier commercial et matériel servant à son exploitation suivant la liste établie en annexe – hors marchandises et personnel

Le bien rattaché à ce fonds de commerce et qui fait l'objet de la présente consultation, est situé 2 rue Saint Agnan et il est érigé sur les parcelles cadastrées AM 294-295-296-299-355-357 et 358.

La surface totale du bâtiment est de 985,60 m² et la superficie du terrain est de 206 m².

L'autorisation délivrée prendra la forme juridique d'un contrat de location-gérance d'un fonds de commerce.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Elle est nominative et personnelle ; à ce titre, elle ne peut être cédée.

Le prestataire s'engage à veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement, la cessation d'exploitation, même provisoire du fonds, ou sa fermeture définitive.

Il assumera notamment les abonnements concernant le chauffage, l'eau, l'électricité et le téléphone ainsi que les consommations en découlant.

• Durée de l'autorisation et montant de la redevance

La durée de l'occupation des surfaces dédiées à l'activité économique concernée par le présent avis est de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est assis sur le nombre d'entrées, à l'exception des billets vendus dans le cadre de programmation scolaire.

A cet effet, la redevance est perçue sur les bases suivantes :

- 0,25 € / entrée sur la vente de billets à tarif réduit,
- 0,50 € / entrée sur la vente de billets à plein tarif

La redevance est mensuelle et payable trimestriellement.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 22 décembre 2022.

Le Maire,
Daniel GILLONNIER.

